

FAQ LODEOM

Prérequis

圈 Voir les fiches suivantes qui se rattachent au thème LODEOM:

Exonération LODEOM : Paramétrage logiciel et exemples

Exonération LODEOM : Import DSN

Exonération LODEOM : Outils divers

<u> ∧ Point important concernant le paramétrage</u> :

Toujours renseigner la date de début d'exonération au 1er du mois et cela quelle que soit la date de début du contrat :



Pourquoi l'URSSAF n'accepte pas la totalité du montant de l'exonération ?

Lorsque l'exonération est totale, le calcul est *base * coefficient*, la différence calculée avec l'exonération déjà pratiquée est retenue pour l'exonération du mois.

Le logiciel calcule une régularisation progressive, l'URSSAF doit en principe tenir compte que, sur certains mois, l'exonération peut être supérieure aux cotisations mensuelles :



11. Régularisation progressive des réductions annualisées (Réduction générale - Taux réduits AF/maladie - ACRE - LODEOM) : Courriers de notification d'anomalie

Certaines URSSAF adressent des courriers de notification d'anomalie DSN lorsque le montant de réduction appliquée dans le cadre d'une régularisation progressive dépasse le montant des cotisations patronales dues au titre du mois courant. Certaines demandent à tort de transmettre des blocs de régularisation pour chaque période concernée.

D'après nos informations, ces courriers ne respectent pas la consigne nationale diffusée par l'ACOSS aux URSSAF, laquelle leur demande de gérer ces cas de dépassement sans adresser de notification aux entreprises .

Nos traitements sont conformes à la norme.

Voir la fiche *Questions / Réponses DSN*.

Comment régulariser l'exonération LODEOM ? Comment régulariser l'exonération sur un salarié sorti ?

Il n'existe pas de profil pour régulariser l'exonération et il n'est pas possible de la régulariser sur un bulletin post-emploi.

Il ne faut pas non plus insérer les lignes manuellement, en DSN cela ne passera pas car les CTP ne seront pas corrects.

Il n'y a pas d'autre solution que de refaire les bulletins sur la période concernée.

Comment régulariser la Réduction Générale des Cotisations (RGC) à la suite de la mise en place de la LODEOM ?

La régularisation RGC ne se fait pas automatiquement, il faut la faire manuellement en utilisant le profil REG-FILLON.





图 Voir la fiche FAQ Réduction générale de cotisation (ex-Fillon).

Pourquoi y a-t-il une régularisation de l'exonération LODEOM sur les mois précédents ?

Il y a un plafonnement de l'exonération aux cotisations patronales :

La valeur de l'exonération calculée est limitée aux cotisations patronales du mois.

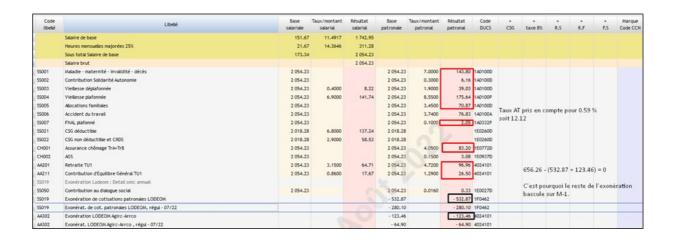
AGIRC-ARRCO: retraite + CEG

SS: maladie + CSA + vieillesse + AF + FNAL + chômage + 0,69% AT/MP

Lorsqu'un plafonnement est constaté, un delta d'exonération est calculé et des lignes de régularisations sont déclenchées afin de rattacher le delta aux périodes antérieures en tenant compte des exonérations déjà déclarées et de la limite d'exonération sur ces périodes.

Exemple sur 2022:

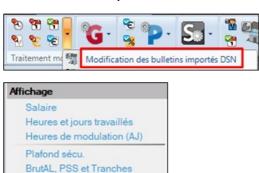




Dossier en Montage, pourquoi le montant de l'exonération n'est pas bon ?

Il convient de vérifier/modifier les éléments repris par l'import de DSN.

En effet, seule la partie URSSAF est reprise automatiquement.



Réintégration sociale Réintégration fiscale Assurance chômage IRCANTEC

Loi LODEOM

Garantie minimale de point Informations Fillon Exonération Aide à domicile



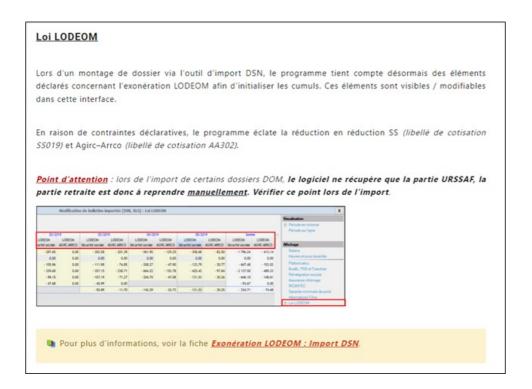
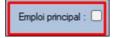


图 Voir la fiche Modifier des bulletins importés (import DSN en cours d'année).

Pourquoi l'exonération LODEOM se régularise alors que cela ne devrait pas ?

Il faut vérifier que la coche "Emploi principal" soit bien activée dans la fiche Salarié et dans les emplois archivés :



Pourquoi l'exonération ne s'applique pas sur le bulletin?

Il convient de vérifier que la fiche Salarié est correctement renseignée et que le salarié n'a pas un statut qui l'exclu du bénéfice de l'exonération ou que le salarié ne bénéficie pas déjà d'une autre exonération non cumulable.

Exemple: Le mandataire est exclu.



- 1110 Sont exclus du dispositif :
 - les dirigeants de sociétés cumulant un mandat social et un contrat de travail pour les rémunérations afférentes à leur mandat social;
 - les salariés pour lesquels l'employeur bénéficie d'une mesure non cumulable avec le dispositif
 « LODEOM »
 - ✓ Texte de référence : <u>article R.130-1 du code de la sécurité sociale</u>
 C. Règles d'articulation et de cumul
 - 1. Principe de non cumul avec un autre dispositif d'exonération
- 1120 Le dispositif d'exonération « LODEOM » ne peut être cumulé au titre de la rémunération d'un même salarié avec aucune autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exception de la déduction forfaitaire prévue à <u>l'article L. 241-18 du code de la sécurité sociale</u> .

Source : Document "Exonérations zonées" §1110 sur le site du boss.gouv.fr